

Service instructeur
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

N° 8e/88-07

Service consulté

**COLLEGE "LES MENETRIERS" A RIBEAUVILLE
CONSTRUCTION DU NOUVEAU GYMNASE
APPROBATION DU PROGRAMME**

Résumé : *La Direction de l'Architecture a établi le programme de construction du nouveau gymnase du collège « Les Ménétriers » à RIBEAUVILLE. Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à environ 2 090 301 €/HT (2 500 000 €/TTC), valeur décembre 2007.*

Le gymnase du collège « Les Ménétriers » de Ribeauvillé, faisant partie intégrante du site du collège, a été transféré au Département au même titre que les bâtiments d'enseignement et d'administration - logements. Cette situation particulière est analogue à celle du collège d'Ottmarsheim. C'est à ce titre que le Département se doit d'intervenir sur cet équipement.

La Direction de l'Architecture a confié en mars 2006, au cabinet d'ingénieurs-conseils CTE une mission de diagnostic portant sur la solidité et la résistance parasismique de la structure.

Au vu des résultats du diagnostic, il ressort que la réhabilitation envisagée dans un premier temps pour le gymnase n'est pas une solution viable d'un point de vue technico-économique et qu'elle présente de surcroît un risque rédhibitoire sur le plan de la sécurité compte tenu de l'absence totale de garantie de solidité de la structure vis-à-vis du risque sismique.

Le Programme Prévisionnel d'Investissement 2007-2008 des collèges, voté le 14 décembre 2006, a prévu la construction du nouveau gymnase du collège « Les Ménétriers » à Ribeauvillé et inscrit un montant de 2 500 000 €/TTC pour la réalisation de cette opération.

Le programme des travaux, réalisé par la DAR, en étroite liaison avec les enseignants et la direction du collège est déposé sur le bureau de votre Assemblée. Il s'inscrit dans la politique de gestion des collèges menée par le Conseil Général, visant à adapter les équipements aux impératifs pédagogiques et fonctionnels actuels, aux effectifs prévisibles et à l'évolution des normes de sécurité.

Ce nouveau gymnase comprendra :

- une salle omnisport de 600 m² ;
- une salle de gymnastique de 120 m² équipée d'un mur d'escalade ;

- un bureau - vestiaire professeurs ;
- six vestiaires avec douches collectives ;
- un bloc sanitaire (H+F) ;
- un local entretien ménage ;
- quatre locaux de rangement pour le matériel sportif ;
- deux locaux techniques ;
- entrée, dégagement et circulations.

Schématiquement, le coût de l'opération à ce stade des études est le suivant :

TRAVAUX

- <u>démolition du gymnase actuel</u>		200 000 € /HT
- <u>construction du nouveau gymnase</u>	1 162m ²	1 541 000 € /HT
- <u>équipement sportif</u>		40 000 € /HT
	<u>S/total travaux</u>	<u>1 781 000 € /HT</u>

- <u>prestations intellectuelles</u> maîtrise d'œuvre (mission de base + EXE + OPC), CSPS, Contrôle Technique,		269 301 € /HT
- <u>aléas & imprévus</u>		40 000 € /HT

TOTAL GENERAL HT 2 090 301 € /HT

Total général TTC 2 500 000 € /TTC
(valeur 12/2007)

Le nouvel équipement sera un outil pédagogique permettant de répondre aux besoins des activités sportives pratiquées au sein du collège ainsi qu'aux besoins de certaines associations locales qui occupent la structure en dehors des heures de fonctionnement de l'établissement scolaire. Il devra être un lieu où les utilisateurs auront plaisir à se rendre et où ils sauront apprécier une ambiance issue d'une esthétique chaleureuse. La conception de l'équipement devra intégrer les contraintes d'acoustique et de confort d'été inhérentes à son fonctionnement.

Le bâtiment devra présenter une image exprimant fortement sa vocation sportive. Un soin particulier devra être apporté à la construction notamment au niveau de son intégration, de manière à obtenir un ensemble scolaire cohérent. L'éclairage naturel de cet équipement devra être conçu pour offrir une qualité de confort visuel à toute période de l'année. On protégera les façades exposées pour éviter l'éblouissement et la surchauffe de la salle lors de son utilisation.

La qualité environnementale du projet est un objectif du programme, qui impliquera une certaine sobriété dans la conception, dans un souci de recherche d'économie en terme de coût global et de facilité d'exploitation et de maintenance.

L'opération sera confiée à un maître d'œuvre extérieur, recruté selon la procédure du concours restreint, tel que prévu à l'article 74 du Code des Marchés Publics.

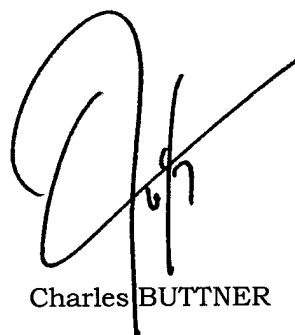
Le jury de sélection, composé conformément aux exigences de ce même Code, proposera le lauréat parmi les 3 équipes de concepteurs sélectionnées. L'indemnité à verser à chaque équipe ayant remis une proposition conforme au programme de l'opération pourrait être fixée à 10 000 €/HT maximum, soit 11 960 €/TTC.

Enfin, je vous précise que le Conseil d'Administration du Collège, dans sa séance du 29 novembre 2007, a approuvé le programme de ce projet de construction.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'autoriser le lancement du concours en vue de désigner le maître d'œuvre lauréat chargé de la mise en œuvre du programme de construction du nouveau gymnase du Collège « Les Ménétriers » à Ribeaupville ;
- d'approuver le document programme de l'opération établi par la Direction de l'Architecture ;
- de décider de la faisabilité technique et financière de cette opération ;
- de déterminer l'estimation globale prévisionnelle de l'opération à environ 2 500 000 €/TTC (2 090 301 €/HT), répartie comme suit : travaux (démolition, construction, équipements sportifs) : 1 781 000 €/HT ; prestations intellectuelles : 269 301 €/HT, aléas & imprévus 40 000 €/HT en sachant que l'AP nécessaire peut être dégagée au sein du programme B012/2007 (collèges – restructurations, réhabilitations) ;
- d'approuver le versement d'une indemnité de 10 000 €/HT maximum (11 960 €/TTC) à chacune des 3 équipes retenues ayant fourni des prestations conformes au programme de l'opération ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s), conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER